



Municipalité de **SAINT-ALPHONSE**

Municipalité de Saint-Alphonse
Règlement numéro 349-2025

Projet règlement numéro 349-2025 décrétant une dépense de 493 000 \$ et un emprunt de 493 000 \$ pour l'achat d'un camion de déneigement pour le service des travaux publics de la Municipalité

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acheter un camion de déneigement pour le service des travaux publics de la Municipalité, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim datée du 4 avril 2025 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle soumission fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 493 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 493 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil

Règlement numéro 345-2024

est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Josiane Appleby Mairesse

Christine Henry, directrice générale
et greffière-trésorière par intérim

Avis de motion le: Le 7 avril 2025

Dépôt du projet de règlement le: Le 7 avril 2025

Adopté le : Le 14 avril 2025

Avis de promulgation :



ANNEXE A -

COÛT DU PROJET

ACHAT CAMION DE DÉNEIGEMENT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 349-2025

COÛT DU PROJET	
Prix avant taxes	446 600.00 \$
Taxes (5%)	22 330.00 \$
Imprévu, financement (5%)	23 446.50 \$
Total de l'emprunt	492 376.50 \$

Préparé par Christine Henry

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

4 avril 2025